

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE REPUBLICAINE.

NONIDI 9 Frimaire.

(Ere Vulgaire).

Mardi 29 Novembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

S U E D E.

De Stockholm, le premier novembre.

Hier, un héraut - d'armes, accompagné du maître des cérémonies Hausvolf, proclama, avec les cérémonies usitées, « que le roi seroit aujourd'hui, à la salle des états, la déclaration de sa majorité & prendroit les rênes du gouvernement des mains du duc-régent, son tuteur ». En conséquence, toute la cour, les grands officiers de l'état, les membres des différens collèges, l'ambassadeur de Russie & les autres ministres étrangers furent invités à assister à cette cérémonie; elle a eu lieu aujourd'hui. La procession s'étant solennellement rendue à la salle des états, le roi, assis sur le trône, a déclaré sa majorité dans un discours adressé au duc-régent; & ensuite sa majesté a informé tous ceux qui étoient présens, que, parvenu à l'âge prescrit par le testament du feu roi son pere, il alloit prendre lui-même le timon de l'état. Alors le duc-régent s'est levé, & a remis au jeune monarque, son neveu, un rapport par écrit de son administration, dont la lecture a été faite par le secrétaire-d'état Rosenblad. Sa majesté, à la suite de cette lecture, a fait lire par le même ministre l'acte de quittance, qu'elle a remis signé au duc, son oncle: après quoi elle a donné l'assurance, fixée par les loix du royaume, & a prêté le serment, la main sur la bible: le sénéchal de la Suede, comte Wachtmeister, en a reçu l'acte. Enfin le duc de Sudermanie, actuellement déchargé de la régence, a adressé un discours d'adieu au roi; & la solennité s'est terminée par le service divin célébré dans la cathédrale de Stockholm, à laquelle le roi s'est rendu en pompe avec toute sa suite, composée des personnes de la cour, des grands officiers de l'état, des sénateurs, & enfin des ducs de Sudermanie & d'Ostrogothie, ses oncles, tous en habits de gala ou de cérémonie. Sa majesté avoit la couronne de prince-royal; celle de la royauté étoit portée par le sénéchal comte Wachtmeister, les clefs par le baron d'Essen, la pomme par le baron G. A. de Reuterholm, le sceptre par le grand-chancelier baron de Sparre. L'évêque Flodin a prononcé dans l'église des actions de grâces solennelles au Tout-Puissant; & il y a eu une décharge d'artillerie. Ensuite il y a eu cour; le roi a dîné en public avec

sa famille. Ce soir, il y aura spectacle public *gratis*, & il sera exécuté un opéra nouveau.

Le baron Gustave-Adolphe Reuterholm, sénateur & président du conseil, ayant demandé au roi la permission de se démettre de toutes ses charges, sa majesté la lui a accordée dans les termes les plus gracieux, en lui témoignant son approbation & sa reconnaissance des services signalés que ce ministre a rendus à la Suede dans la minorité du roi; époque pendant laquelle, & sur-tout vers la fin, l'on sait qu'en effet ce ministre a eu la plus grande influence. Son frere le baron Axel-Christien Reuterholm, président du comptoir d'état & membre du tribunal-suprême, a été nommé président de la cour de justice à Wasa, dont le président & chancelier de justice Lode passe à la présidence de la cour de justice de Finlande à Abo. L'on ne sait pas encore si le grand-chancelier baron de Sparre reprendra bientôt sa correspondance avec le corps diplomatique, interrompue depuis quelque tems.

F R A N C E.

A R M É E D' I T A L I E.

Le général Baraguey d'Hillier, commandant à Milan, écrit que l'armée d'Italie, après avoir combattu trois jours de suite, a remporté le 26 brumaire une victoire complète & fait dix mille prisonniers de guerre. On attend le rapport officiel du général en chef Buonaparte, pour donner connoissance des détails de cette action mémorable.

A R M É E D E R H I N E T M O S E L L E.

Lettre du général en chef Moreau, au directeur exécutif.

Au quartier-général de Schülken, le 2 frimaire, an 5^e.

La garnison de Keth, citoyens directeurs, a fait ce matin une sortie vigoureuse pour reconnoître la ligne de communication de l'ennemi.

Le général Desaix avoit chargé de l'attaque de la droite le général Lecourbe: au centre étoit le général Decaen, à la gauche le général Sicé.

Toute la ligne ennemie a été forcée, sans tirer un coup de fusil, avec la plus grande bravoure; l'ennemi y a abandonné toute son artillerie, qu'on a sur-le-champ enclouée. Si on avoit pu prévoir un succès aussi complet, & avoir des chevaux d'artillerie prêts, nous aurions pris au moins vingt piéces de canon: avec les chevaux qu'on a pu dételier des nôtres, nous n'avons pu ramener que dix

pieces. Nous avons fait 6 ou 700 prisonniers, parmi lesquels 30 officiers, dont un colonel & un major. Tel est le fruit de cette sortie.

Dès qu'on a jugé les réserves ennemies prêtes à nous attaquer, le général Desaix a fait rentrer les troupes dans leurs retranchemens. Vouloir nous maintenir dans ceux de l'ennemi, c'eût été une opération d'armée qui n'étoit pas dans nos projets.

Ce combat a été un des plus violens de la guerre & a dû causer une perte considérable à l'ennemi. Il ne pourra nier que nous n'en ayons eu tout l'avantage.

La 10^e, 106^e & 84^e demi-brigades ont fait des prodiges de valeur. Il m'a été impossible de me procurer la connoissance de tous les traits de courage particuliers : beaucoup d'individus se sont illustrés. J'ai promis de nommer, provisoirement, sous lieutenant un sergent de la 108^e, qui a donné des preuves d'une intrépidité peu commune. Les officiers généraux qui ont dirigé cette attaque méritent les plus grands éloges. Le général Desaix a eu son cheval tué sous lui, & a été légèrement blessé. Le général Lecourbe a eu son cheval blessé en deux endroits. Les officiers particuliers se sont également distingués ; les chefs de brigade Perin & Quetard, de la 106^e & de la 84^e, ont été blessés. Le chef de bataillon Messire, de la 10^e de ligne, a été un des premiers à franchir les retranchemens.

Cette bonne conduite des troupes doit avoir persuadé l'ennemi que, s'il se décide à attaquer Kehl, il ne l'emportera pas aussi facilement que ses rapports voudroient le faire croire.

Salut & respect.

Signé, MOREAU.

Des lettres particulières annoncent que le général en chef Moreau a été blessé légèrement à la tête, d'une balle, & qu'un de ses aides-de-camp a eu le bas de la jambe emporté.

De Strasbourg, le 3 frimaire.

La construction des forts & batteries que les Autrichiens ont élevés sur une hauteur vis-à-vis Huningue, a effrayé beaucoup d'habitans de cette ville, qui se sont réfugiés avec leurs principaux effets à Bâle, où ils sont bien reçus.

Le général Moreau a été à Bâle à diverses reprises. La première fois, il a été complimenté par une députation du sénat.

L'archiduc Charles, qui avoit son quartier-général à Offembourg, l'a transporté à Willstett, pour s'approcher de Kehl.

De Paris, le 8 frimaire.

La citoyenne Durand, libraire, au palais Egalité, galeries de bois, n^o. 252, vient d'être arrêtée par ordre du bureau central & traduite devant les tribunaux. Le délit dont on l'accuse est d'avoir vendu la tragédie de *la mort de Louis XVI*; ouvrage très-obscur, quoique déjà ancien, & trop plat, dit-on, pour être dangereux. On rappelle à ce sujet une circonstance particulière, qui, si elle est vraie, donne à cet acte d'autorité un caractère de vexation bien gratuite. On assure que l'imprimeur de cette mauvaise tragédie a été traduit, il y a plus d'un an, devant le tribunal criminel & a été déchargé d'accusation. Il seroit révoltant qu'on fit un crime à un libraire d'avoir vendu un écrit, quand un tribunal a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation pour l'avoir imprimé. Nous ne pouvons cependant garantir la vérité

de ce fait. Ce qui est certain, c'est que la citoyenne mise en jugement pour un tel délit est une femme paisible, sans mari, sans enfant, sans fortune, qui se trouveroit ruinée par sa seule détention, si des voisins & des amis, par pur intérêt pour elle, ne prenoient soin de continuer son petit commerce.

Le général espagnol Solano, à qui le directoire avoit accordé la permission de servir la république, sous le commandement du général Moreau, a reçu des ordres du cabinet de Madrid pour se rendre en Espagne, à l'armée du camp de Saint-Roch. Il a en conséquence pris congé de Moreau & de ses braves frères d'armes. On croit qu'il commandera l'armée de terre qui doit tenter le siège de Gibraltar.

Note du lord Malmesbury, au ministre des relations extérieures.

La cour de Londres, informée de ce qui s'est passé en suite du dernier mémoire remis par son ordre au ministre des relations extérieures, a trouvé qu'il n'y a absolument rien à ajouter à la réponse faite par le soussigné aux deux questions que le directoire a jugé à propos de lui adresser.

Elle attend donc encore, & avec le plus grand intérêt, l'explication des sentimens du directoire par rapport au principe proposé de sa part pour base de la négociation, & dont l'adoption a paru le moyen le plus propre pour accélérer le progrès d'une discussion si importante au bonheur de tant de nations.

Le soussigné a reçu en conséquence l'ordre de renouveler la demande d'une réponse franche & précise sur cet objet, afin que sa cour puisse connoître avec certitude si le directoire accepte ladite proposition ; s'il desire d'y apporter des changemens ou modifications quelconques ; ou enfin s'il voudroit proposer quelque autre principe pour servir au même but.

Signé, MALMESBURY.

Paris, le 26 novembre 1796.

Réponse du ministre des relations extérieures à la note du lord Malmesbury.

En réponse à la note remise hier, 26 novembre (v. st.), 6 frimaire, par le lord Malmesbury, le soussigné, ministre des relations extérieures est chargé, par le directoire exécutif, d'observer que les réponses faites les 5 & 22 brumaire dernier, renfermoient la reconnaissance du principe de compensation, & que pour ôter tout prétexte à discussion ultérieure sur ce point, le soussigné, au nom du directoire exécutif, en fait encore la déclaration formelle & positive. En conséquence, le lord Malmesbury est de rechef invité à donner une réponse prompte & cathégorique à la proposition qui lui a été faite le 22 brumaire dernier, & qui est conçue en ces termes : *Le soussigné est chargé par le directoire exécutif de vous inviter à désigner, dans le plus court délai et nominativement, les objets de compensation réciproques que vous proposez.*

Signé, Ch. DELACROIX.

Paris, le 7 frimaire, an 5.

Pétition de deux divisions de gendarmerie du département de Lot et Garonne, adressée au conseil des cinq cents.

Cette pétition, lue dans la séance du 4 frimaire, a été repoussée.

par des murmures : ce n'étoit pas assez, & le conseil auroit dû manifester plus sévèrement son mécontentement.

Si elle n'étoit qu'absurde, comme tant d'autres, le mépris eût été suffisant; mais elle peut être dangereuse : la censure étoit donc nécessaire; on n'en doutera pas si l'on veut l'analyser avec soin. Elle est conçue en ces termes :

(1) « Vive la république ou la mort. Sages représentans, législateurs incorruptibles, nos vies sont à vous, nos cœurs sont à la république; nous la maintiendrons avec nos sabres. Graces vous soient rendues; vous avez affirmé la liberté en maintenant la loi du 3 brumaire; la patrie est sauvée ».

Vive la république ou la mort. Sans doute il faut défendre la république au péril de sa vie; mais ne peut-on pas exprimer son dévouement, sans renouveler une formule que d'imbécilles tyrans avoient commandée, & dont ils avoient fait un mot de ralliement pour les scélérats, sans en faire un mot de sauve-garde pour les gens de bien; qui devint bientôt un cri de sang que l'on entendoit répéter dans les comités, les tribunaux, les camps révolutionnaires, & que des cannibales faisoient retentir au pied des échafauds sur lesquels on immoloit chaque jour leurs victimes? Le retour des mêmes sons ne présageroit pas, je le crois, le retour des mêmes atrocités; mais ne doit-on pas épargner ces rapprochemens sinistres à tant d'êtres, affoiblis par les souffrances, & que deux ans d'infortune & de terreur ont condamnés à vivre dans l'effroi?

Législateurs, nos vies sont à vous et nos cœurs à la république. Les militaires qui font cette étrange distinction, ignorent-ils que c'est à la république seule qu'ils doivent leur vie?

Graces vous soient rendues; vous avez affirmé la liberté en maintenant la loi du 3 brumaire. Voilà des citoyens qui se connoissent bien en liberté! une des loix qui l'attaque le plus leur paroît celle qui la garantit le mieux.

Les phrases que l'on vient de relever peuvent n'être que des inepties; mais il reste des observations plus importantes à faire.

On remarque d'abord que ces hommes, qui vantent leur amour pour la république, commencent par enfreindre les loix, puisque la constitution n'autorise que les pétitions individuelles & qu'ils en signent de collectives.

Secondement, il ne s'agit encore que d'une résolution; cependant déjà ils affirment que le salut de la patrie y est attaché; ils ajoutent qu'ils veulent la maintenir sur leurs sabres. Ne seroit-il pas à craindre que ceux qui s'expliquent ainsi ne fussent disposés à se passer du vœu des anciens & à soutenir leurs suffrages par leurs armes?

Troisièmement, dans quel péril ne seroit pas la chose publique, si des corps armés pouvoient déclarer leur opinion sur une loi? Si on leur laissoit la liberté de l'approuver ou de la blâmer, bientôt ils prendroient celle de la faire; & comme ils se chargeroient de l'exécution, tout seroit perdu; car un pays livré à l'anarchie militaire n'a plus que la désespérante ressource du despotisme.

Le directoire prendra certainement les mesures les plus efficaces pour qu'une prévarication, dont les suites seroient funestes, ne puisse ni renaitre, ni s'étendre. Mais il ne bornera pas là ses soins; il sait qu'un gouvernement sage ne considère pas une faute isolément & qu'il en recherche les causes pour les détruire. Ici il verra qu'un département, dans lequel deux divisions de gendarmerie ont pu s'écarter autant de la règle, n'est pas dans une situation tranquille; qu'il n'y a pas d'esprit public, ou qu'il y est mauvais; que les autorités constituées n'y font pas leur devoir, ou y font peut-être ce qui est le plus opposé à leur devoir; & que les patriotes qui ne mesurent pas leur soumission aux loix sur le jugement qu'ils en portent, y sont persécutés.

Il se fera donc rendre compte de la conduite des administrateurs; il reformera ceux auxquels il y a des reproches à faire, & il rétablira l'ordre dans cette partie de la république.

J. BLUNER.

Le Voyage à Barége.

En attendant votre annonce du *Voyage à Barége et dans les Hautes-Pyrénées de M. Dussault*, permettez-moi de vous dire quelques mots sur cet ouvrage. — Je fus dernièrement voir un de mes amis, homme instruit, & dont le seul tort, si c'en est un, est de croire que la prose pâlit l'enthousiasme & en éteint les sublimes étans; il ne lit & n'admire que les vers : il se seroit battu à outrance avec M. de la Motte.

Quand j'entraî chez lui, il tenoit à la main le *Voyage à Barége*.

(1) Je copie le *Journal de Paris*; les autres papiers publics offrent un sens encore plus coupable.

Je vous prends sur le fait, lui dis-je, voilà de la prose.

« De la prose! s'écrie-t-il, oui, quand l'auteur raconte, & cela doit être; mais lorsqu'il peint, il est vivant, ce style-là: c'est de la poésie, vous dis-je; la prose n'y gagera rien. Tout respire dans ce livre, tout s'anime, tout est là sous les yeux: on croit voir ce que l'auteur a vu & avoir pensé ce qu'il dit. Ce ne sont pas des tableaux, c'est mieux que cela, ce sont les Pyrénées: on ne lit pas... on regarde.

» L'ordre, continua-t-il, est une des grandes difficultés de l'art descriptif; chaque chose a sa place: telle est sa première règle. C'est ainsi que les beautés de détail, les particularités inattendues réfléchent sans cesse le couleurs du sujet principal; que rien n'est morcelé; que tout concourt au tout; & voilà ce que l'auteur de ce *Voyage* n'oublie jamais. Par quelle heureuse magie son style, toujours le même, paroît-il toujours varié, toujours en présence des objets qu'il veut peindre? Nulle part il ne copie les anciens & célèbres admirateurs de la savante & belle nature, rarement il en parle ou les cite, & sans cesse il les rend présens à la pensée; toujours il les rappelle: c'est que lorsqu'on sait voir comme eux on n'imite personne.

Ecoutez ses adieux pyndariques au pic du Midi:

« Transporté sur les ailes du Temps, à mille » & mille siècles en arrière, déjà je te vois ressortant, » après plusieurs déluges, du sein des ondes, & succes- » sivement repeuplé de toutes sortes d'êtres vivans. Mon » imagination, qui réalise ce qui s'enflamme, te rend tes » végétaux, tes arbustes, tes moissons; elle te rend aussi » ta robe parfumée & tes eaux saluaires, antiques pa- » rures de ta verte jeunesse. Vaine illusion! les ans te » pressent; le Temps l'a dit, tu finiras. Mais lorsque, » &c. » (*Tome I, page 26*).

Ici est la grotte enchantée de Palacot, dont vous serez tenté de chercher la description dans Virgile; entrons-y. Cette grotte est peu, mais suffisamment éclairée, « & cette » lumière douteuse en fait le plus grand charme; on » diroit que c'est le berceau du silence, & que le jour, » par un accord magique, y dort avec la nuit ». (*Tome 2, pag. 93*).

Young & Harvey auroient abusé de ses sensations touchantes & mélancoliques dans le cimetière de Gedres; car ils oublient souvent de consoler quand ils effrayent. » Là de minces ardoises tiennent lieu de tombes révé- » rées; & l'herbe ne croît plus autour de celles où re- » posent les gens de bien qui, durant leur vie, ont cons- » tamment secouru leurs semblables, tant les sentiers en » sont battus ». (*Tome II, pag. 97*).

Ce livre est plein d'art; mais c'est un art teint de nature; on ne le voit pas, on en est écarté, comme dans tout ce qui plaît. Que j'aime ces épisodes dont la brièveté même électrise l'attention & ne l'écarte jamais! & ces leçons morales qui s'écublent jaillir toutes vives, toutes pensées des monumens semblables de l'antique création! & tous ces traits vifs & rapides, jamais amassés, toujours placés & toujours utiles! & ces doux tableaux de l'innocence patriarcale! le bon Cabanioni, le vieillard de Gararnies! Je ne veux plus citer; il faut tout lire.

A vous entendre, lui dis-je, cet ouvrage n'aura donc point de critiques? — J'en serois bien fâché, reprit-il; puissent-elles être, s'écrieroit Milton, aussi nombreuses que feuilles d'automne qui jonchent les bords des ruis-

seaux de la Vallombrouse !... — Mais pourquoi ? parce que ce n'est qu'ainsi, me répondit-il, que la louange d'un bon livre peut devenir son éloge. V.....

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES ANCIENS.
Présidence du citoyen BRÉARD.

Séance du 7 frimaire.

Le conseil reprend la discussion sur la résolution qui met un impôt d'un dixième sur les billets de spectacles.

Tronçon du Coudray combat cette résolution ; elle prive le pauvre de ses plaisirs les plus innocens & les plus utiles, sans troubler ceux du riche, car celui-ci paiera plus facilement 6 liv. en sus, que le premier ne paiera 10 sols ; elle ôte à l'artisan le moyen de se délasser quelquefois de ses travaux, par un amusement instructif. Les plaisirs de cette classe respectable de citoyens sont, selon l'opinant, une propriété qui doit être sacrée pour le législateur. L'impôt ruine les administrateurs des grands spectacles & les oblige à fermer ces temples des beaux arts qui sont en même tems les seules écoles de morale que nous ayons dans la république.

Il sera impossible de percevoir cet impôt sans employer des moyens arbitraires, tels que la visite des caisses, la surveillance des recettes. Les principes d'une constitution libre ne permettent pas au gouvernement de gêner ainsi les citoyens. La résolution n'indique aucun autre moyen de perception ; elle abandonne ce soin au caprice des préposés. On répond à cela que les spectacles pourrout s'abonner ; mais dans une république, le citoyen a le droit de dire : vous me proposez de faire votre bourse pour éviter les effets d'une mesure vexatoire ; mais je ne veux ni de la vexation, ni du rachat que vous me proposez.

Un semblable impôt ressuscite en partie les droits d'aides que l'ancien régime faisoit percevoir par des moyens tellement odieux, qu'ils ont de tout tems excité l'indignation des peuples. Un gouvernement républicain ne peut pas se permettre les violences.

Malgré l'opposition de Tronçon du Coudray, la résolution est approuvée.

On reprend la discussion sur la loi du 3 brumaire.

Blaux pense qu'il faut adopter la résolution, ne seroit-ce que pour forcer le directoire à destituer les Mallarmé, les Thuriot, les Thirion, & que pour empêcher qu'il n'arrive davantage des hommes de ce caractère. On dit qu'il les destituera ; qu'il ne les nommera plus. Depuis long tems on nous le promet, dit-il ; mais je crois que c'est ici le cas d'appliquer ce mot proverbial : *nage toujours, mais ne t'y fie pas.*

Porcher pense, comme Tronçon, que la résolution doit être rejetée.

Liborel s'attache à combattre les objections opposées par ces deux opinans.

Le conseil ajourne la discussion.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Présidence du citoyen QUINETTE.

Séance du 8 frimaire.

Le conseil a ordonné l'impression & l'ajournement d'un

très-long projet de résolution sur le paiement des fermages pour Fan 3.

Blad représente qu'il est important de terminer l'affaire du citoyen Monbrun. D'après le message du directoire exécutif, un des obstacles à son jugement, c'est qu'on ne sait pas si la loi sur la manière de juger les délits militaires, rendue en dernier lieu, rapporte celle du 4 brumaire sur la manière de juger les officiers généraux.

Blad demande & le conseil ordonne le renvoi à une commission, pour faire un rapport sur cet objet dans le plus court délai.

Le conseil s'est formé ensuite en comité général ; c'est, dit-on, pour s'occuper de la dénonciation faite par Tort de la Sonde.

CONSEIL DES ANCIENS.
Séance du 8 frimaire.

On reprend la discussion sur la résolution relative à la loi du 3 brumaire.

Larmagnac vote pour le rejet de la résolution, qu'il sentient être inconstitutionnelle.

Durand-Mailhane croit que pour se rapprocher davantage de la constitution, il faut adopter la résolution qui est toujours moins injuste & moins inconstitutionnelle que la loi du 3 brumaire.

Dalphonse fait une critique sévère de ce qu'on appelle la loi du 3 brumaire. Il soutient que ce règlement étant contraire à la constitution, n'est point obligatoire pour le peuple, dont il contrarie la volonté. Ce n'est donc pas une loi ; on ne peut donc pas approuver une résolution qui lui suppose le caractère de loi, une résolution qui entraineroit l'approbation de ce règlement que le conseil n'a pas eu la liberté de rejeter.

Le conseil ajourne la discussion à demain.

Bourse du 8 frimaire.

Amsterdam.....59 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$	Lausanne.....1 à vue.
Hambourg.....195, 192	Londres.....24 l. 10 s.
Madrid.....11 l. 5 s.	Or fin.....101 l. 5 s.
Cadix.....11 l. 2 s. 6 d.	Ling. d'arg.....50 l. 6 s.
Gènes.....92, 93	Piastre.....5 l. 6 s. 3 d.
Livourne.....102 à 103 $\frac{1}{2}$	Quadruple.....79 l.
Bâle.....1	Duc. d'Hol.....11 l. 7 s. 6 d.
Lyon.....1	Souverain...33 l. 17 s. 6 d.
Marseille.....2	Mandat, 2 l. 15 s. $\frac{1}{2}$, 16, 16,
Bordeaux.....1 à vue.	14 $\frac{1}{2}$, 15 $\frac{1}{2}$.

Esprit $\frac{1}{2}$, 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café, 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 16 s. — Savon de Marseille, 18 s. 6 d. — Chandelle, 13 s. 6 d.

Catalogue des Livres de la Bibliothèque de feu le citoyen Antoine-François Petit, médecin, dont la vente se fera incessamment en son domicile, rue des Bons-Enfans, n°. 17, & sera annoncée par des affiches. Il se trouve à Paris, chez Chaillon, libraire, rue Croix des Petits-Champs, n°. 113, près de la rue du Bouloy ; Jannet, libraire, passage de l'Infante, n°. 21 ; au cinquième, 1796.